

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 10 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-7S-PSDT-35

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, CULTURELLES ET
 SPORTIVES DU TERRITOIRE DE LA CARL**

L'an deux mille vingt-deux, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, sur convocation affichée à la date du 4 novembre 2022, s'est réuni le 10 Novembre 2022 à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 11 (dont 3 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN			Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Richard ALBERT
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Bernard PANCREL
Mme	Wennie Youna	MOLIA		X	
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
Mme	Nadia	CELINI	X		

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

CONSIDÉRANT la politique sociale, culturelle et sportive mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le dynamisme des associations qui oeuvrent sur son territoire, de soutenir les associations dans leurs actions et projets ;

CONSIDÉRANT que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après avoir débattu.

Dans le cadre d'une manifestation culturelle qui se déroulera sur le territoire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) nommée Diwali (Fête des Lumières) et de la participation d'un athlète issu du territoire du Gosier au championnat Univers, Europe et Miami de bodybuilding, deux associations ont fait une demande de subventions leur permettant de pérenniser, de développer leurs activités et de mener à bien leurs projets.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-joint.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Body Fitness Gosiérienne	5 000€
Association Gopio	12 000€

A L'UNANIMITE,

Par 11 voix pour, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DELIBERE

ARTICLE 1 : De décider le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Body Fitness Gosiérienne	5 000€
Association Gopio	12 000€

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.


ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.